



Les abeilles et la MHE

Contexte

Une épizootie de **MHE (Maladie Hémorragique Epizootique)** touche les élevages de ruminants du sud-ouest de la France et plusieurs cas ont été suspectés en Ariège depuis fin septembre-début octobre. La MHE est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoïdes (moucheron piqueurs). Les espèces sensibles à la MHE sont les bovins et les cervidés. La MHE entraîne les symptômes suivants : fièvre, ulcération du mufler, nez qui coule, boiterie. Les autres ruminants sont réceptifs au virus mais sont asymptomatiques (Source : Ministère de l'Agriculture).

Les conséquences économiques sont majeures, car la MHE est une maladie entraînant une restriction des mouvements des animaux dans un rayon de 150 km autour d'un foyer déclaré, ce qui entrave les échanges nationaux et internationaux.

Il n'existe aucun vaccin contre cette maladie. Pour protéger leurs cheptels, les éleveurs vont donc être contraints d'utiliser des produits insecticides et notamment contenant de la **Deltaméthrine**. Il s'agit d'un insecticide qui sera probablement appliqué de manière préventive aux animaux, tant que les culicoïdes sont actifs.

La Deltaméthrine est une molécule très peu soluble, sa dégradation est longue.

Un guide des bonnes pratiques de traitement a été édité afin de limiter l'**impact des traitements sur la biodiversité** :

Bonnes pratiques de traitement

- Dans le cadre de la lutte vectorielle concernant une maladie réglementée, **strict respect des traitements insecticides exigés** (ni plus, ni moins)
- Dans toute autre situation, l'utilisation des insecticides doit être **raisonnée et adaptée à chaque situation** (saisonnalité du risque, médicaments avec A.M.M. pour l'insecte cible, immunité induite chez les animaux non traités, présence éventuelle d'hôtes divers dans le milieu...) en gardant toujours à l'esprit les possibles effets environnementaux indésirables
- Privilégier, lorsqu'elles existent, des **méthodes alternatives** à l'usage d'insecticides (Insectifuges plutôt qu'insecticides, débroussaillages, favoriser l'immunité naturelle des animaux non sensibles...)
- **Respect des R.C.P.** des médicaments insecticides
- Limiter la contamination environnementale en **maitrisant la dispersion** des molécules insecticides (eaux de ruissellement, « nuages » de pulvérisation par exemple)

Pratiques à proscrire

- Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires des insectes vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments
- Traitements à *proximité* de **lieux sensibles** tels que ruchers, ruisseaux, zones écologiques protégées...
- **Traitements systématiques** des lisiers et fumiers par des insecticides (**inutile pour la MHE**)
- Non maîtrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) : risque possible d'exposition d'insectes non cibles
- **Balnéations de lots d'animaux** (cas des ovins en particulier) : les résidus d'eau de baignade et les écoulements post traitement des animaux constituent de grandes sources possibles de contamination de l'environnement
- Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application et des espèces traitées
- Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.
- Limiter les applications insecticides en **saisons froides** (fin automne, hiver, début de printemps) sur les ruminants qui pâturent : outre le fait que ces traitements sont parfois inutiles, le risque toxique sur l'entomofaune peut être accru (toxicité des pyréthrinoïdes inversement proportionnelle à la température du milieu).

Impact sur les abeilles

La désinsectisation peut être un facteur de surmortalité lorsque les abeilles sont exposées aux substances toxiques. L'exposition peut être directe lorsque les abeilles passent à proximité des zones traitées et qu'elles entrent en contact avec les substances en suspension dans l'air. Mais il est probable que la collecte **d'effluents contaminés** (jus de fumier, eau de lavage...) **par les porteuses d'eau soit la principale voie d'exposition** de la colonie à ces substances. **L'intoxication d'abeilles par la deltaméthrine issue de traitement d'animaux d'élevage n'a pas pu être mise en évidence.**

Par ailleurs, la baisse des températures peut devenir un facteur de risque supplémentaire pour les abeilles exposées aux pyréthrinoïdes car la toxicité de ces insecticides augmente avec le froid.

Préconisations

- En cette période de sécheresse, les points d'eau disponibles pour les abeilles sont rares et les effluents d'élevage peuvent devenir encore plus attractifs pour les insectes. Il est important pour limiter l'impact de la lutte vectorielle **d'aménager des points d'abreuvements** pour les abeilles dans les ruchers afin de contrôler la ressource en eau.
- **Communiquer au maximum avec les agriculteurs voisins** pour connaître la protection mise en place dans leur cheptel et leurs bâtiments et prendre des dispositions si nécessaires (déplacement des colonies, fermeture des ruches, surveillance journalière)
- **Visiter vos ruchers régulièrement**, si possible tous les 15 jours, tant qu'il fait beau, et à fortiori avant et après un traitement par les éleveurs voisins (si vous avez connaissance de la date)
- **Veiller au bon état sanitaire des colonies** (bonne gestion du varroa, réserves suffisantes, gestion des maladies etc...). La colonie est un équilibre, une colonie en bonne santé sera moins impactée par l'exposition aux substances insecticides qu'une colonie faible.
- **Avertir en cas de mortalité** (ne pas hésiter à contacter le numéro unique de l'OMAA **05 31 60 91 91**) qui vous orientera vers le service compétent et prendra en charge votre déclaration. Des analyses sur les abeilles ou les matrices apicoles pourront être réalisées si nécessaire et prises en charge.

Signes évocateurs d'une intoxication

Attention toute mortalité n'est pas liée à une intoxication !

Pour suspecter une intoxication, il faut qu'il y ait eu un risque, c'est-à-dire que vos abeilles aient pu être exposées à un toxique (bovins ou stabulation autour de votre rucher) et qu'un ou plusieurs des signes suivants apparaissent de manière brutale (sous 15 jours) :

- Présence d'un tapis d'abeilles mortes dans la ruche ou devant la ruche
- Présence de ruches vides
- Présence de colonies victimes de dépopulation brutale (disparition des butineuses et présence dans la ruche de la reine entourée d'un nombre réduit d'abeilles avec présence de couvain, de miel et de pollen)
- Présence d'abeilles au comportement anormal : abeilles accrochées aux brins d'herbe dans les 40 cm devant l'entrée de la ruche, abeilles tremblantes, abeilles trainantes, abeilles désorientées

En cas de suspicion d'intoxication aigue, veuillez contacter l'OMAA au 05 31 60 91 91

Pour en savoir plus vous pouvez vous rendre sur le site des gtv occitanie : <https://gtvoccitanie.fr>